

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je n'ai pas noté la déclaration particulière à laquelle l'honorable député fait allusion, mais plusieurs déclarations de ce genre ont été faites durant les dernières semaines. Je tiens à signaler à l'honorable député qu'il n'y a pas eu de gel comme tel des fonds attribués au Conseil de recherches médicales. En fait il y a eu une augmentation de plus d'un million de dollars des fonds alloués.

Cependant beaucoup de chercheurs en particulier trouvent que cette augmentation est insuffisante, et j'essaie de trouver des moyens de récupérer des fonds afin de venir davantage en aide encore à la recherche médicale. Je me trouve dans une impasse et j'ai déjà fait savoir aux chercheurs que le gouvernement considérerait la question comme étant très sérieuse. J'espère donc que nous serons en mesure d'améliorer la situation.

* * *

[Traduction]

LES COMMUNICATIONS

LA POSSIBILITÉ D'INTERDIRE AUX SOCIÉTÉS TÉLÉPHONIQUES D'ÉTAT DE POSSÉDER DES INSTALLATIONS DE CÂBLODISTRIBUTION—LES ENTRETIENS AVEC LE MANITOBA ET LA SASKATCHEWAN

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Au cours de ses récents entretiens avec ses homologues provinciaux, le ministre a-t-elle mentionné qu'on allait modifier la politique fédérale qui interdit aux sociétés téléphoniques d'État de posséder des installations de câblodistribution?

[Français]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Non, monsieur le président, dans mes conversations avec les ministres provinciaux, je n'ai certainement pas indiqué de changement de politique dans le sens que l'indique l'honorable député.

[Traduction]

M. Nowlan: La réponse du ministre m'intéresse, monsieur l'Orateur. Mais plus précisément, est-ce que le ministre a abordé la question avec les ministres des Communications de la Saskatchewan et du Manitoba, à l'époque où le CRTC était saisi de l'affaire, et que les deux gouvernements lui avaient présenté leur demande? S'il en a été question, avant surtout que le CRTC ne rende sa décision, le ministre n'estime-t-il pas que cela serait de nature à empiéter sur les pouvoirs et l'indépendance du CRTC?

[Français]

Mme Sauvé: Non, monsieur le président, j'ai effectivement eu des discussions avec le ministre de la Saskatchewan et celui du Manitoba au sujet de la question de la propriété de l'équipement technique. Les compagnies de téléphone de ces provinces étant la propriété des gouvernements provinciaux, elles souhaitent utiliser cet outil par excellence pour procéder au développement rationnel et économique de la câblodiffusion.

Elles m'ont également fait part de leur point de vue sur une plus grande efficacité de cet outil, si toute la question de la propriété était réversée aux compagnies de téléphone. Nous avons discuté de ce problème-là. Je ne me suis engagée d'aucune manière dans la solution du problème, quoique je comprenne parfaitement la logique de la proposition de ces deux provinces, et que je l'examine avec le plus grand soin.

Questions orales

[Traduction]

LES GRAINS

LE RÉGIME DE STABILISATION—LE NOMBRE D'ADHÉRENTS REQUIS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LES RETRAITS CHEZ LES PRODUCTEURS

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé mais, en son absence, je la poserais à son secrétaire parlementaire. Elle fait suite à la question que posait lundi le député de Swift Current-Maple Creek. Le secrétaire parlementaire peut-il nous donner des chiffres, en valeur absolue ou en pourcentage, quant au nombre des producteurs céréaliers qui ne veulent pas adhérer au régime de stabilisation des grains de l'Ouest, et nous dire aussi combien il en faut pour que ce régime devienne opérationnel?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner un nombre précis. Mais suivant les renseignements dont je dispose, le chiffre en est bien inférieur aux 10 p. 100 sur lesquels nous avions tablé dans nos calculs d'ensemble, lorsque nous avons rédigé le projet de loi. Nous prévoyons qu'au bout du compte près de 90 p. 100 des agriculteurs de l'Ouest voudront y adhérer. D'ailleurs, nous réserverons bon accueil à tous les députés qui voudront bien nous prêter leur concours pour faire comprendre l'importance de cette loi pour les agriculteurs de l'Ouest.

M. Elzinga: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire n'a pas indiqué à la Chambre combien il faudrait de participants pour que le régime puisse être appliqué. Comme 10,000 agriculteurs céréaliers ont déjà déclaré par écrit qu'ils n'avaient pas l'intention de participer au régime, pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement entend offrir aux agriculteurs la possibilité qu'il aura de faire une contribution seulement sur papier comme il est recommandé dans le bill C-87?

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question générale du nombre de producteurs requis pour appliquer le régime il est évident que le régime peut fonctionner quel que soit le nombre de producteurs; mais plus les participants seront nombreux, plus l'économie du grain sera stable. En ce qui concerne ceux qui participent au régime, ils bénéficieront de toute la valeur et utilité du programme. Quant à la question portant sur les dispositions du bill C-87, j'aimerais rappeler au député que le bill autorise en effet le gouvernement à remettre à plus tard ses contributions au fonds de stabilisation du grain mais seulement jusqu'à ce qu'on ait besoin de fonds. Si l'on doit avoir recours au fonds, l'argent sera versé avec les intérêts.

* * *

LA LOI SUR LES DÉPENSES D'ÉLECTIONS

L'ASPECT LÉGAL DE L'UTILISATION DU FONDS CONSTITUÉ AUX TERMES DE LA LOI POUR LA RÉMUNÉRATION D'ENQUÊTEURS PRIVÉS

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. On sait que les partis politiques se servent d'enquêteurs privés. Le ministre pourrait-il vérifier s'il est légal de se servir de tactiques à la Nixon, grâce au fonds constitué en vertu de la loi canadienne sur les dépenses d'élections?